



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 5 juillet 2021 (Article L.2121-25 du C.G.C.T.)

L'an deux mille vingt et un, le 5 juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 29 juin, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. FAGONT, 1^{er} adjoint.

Présents :

M. FAGONT - M. FLOQUET - M. PRADIER - Mme CHETTOUH - Mme BEURIOT – Mme MATHEY - Mme CORREIA - M. DOS SANTOS - M. KOWALESWKI - M. LAZEWSKI - M. FRADET - M. THABEAU – M. AMAZIGH - Mme ALAPETITE – Mme BALICHARD – M. BAYLE – Mme GHESQUIERE – Mme MAHAUT – Mme REVEILLOUX – Mme COUTANSON – Mme METENIER

Excusés ayant donné procurations :

Mme MANDON	à	M. FAGONT
M. FROMENT	à	M. FRADET
Mme SOARES	à	Mme CHETTOUH
M.ESPINASSE	à	M. THABEAU
M. PRIEUR	à	Mme MAHAUT
Mme PIRONIN	à	Mme GHESQUIERE

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUTANSON

La convocation de la présente séance a été :

Affichée en Mairie le :	29 juin 2021
Envoyée à la Presse le :	29 juin 2021
Affichage panneau électronique :	29 juin 2021

Ouverture de séance à 19 h 00

Approbation du CR du Conseil Municipal du 8 juin 2021

Sans observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

FINANCES

Question 1 – Constitution et élection des membres de la commission d'appels d'offres (CAO)

Monsieur FAGONT explique que suite à la tenue du conseil du 24 juin 2021, il convient d'élire les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée :

- du Président (le Maire) : l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein

Le conseil municipal à l'unanimité procède à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Question 2 – Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres

Mme MATHEY dit qu'il est souhaitable d'établir un règlement intérieur de la commission d'appel d'offres afin de définir les règles de composition, de fonctionnement et d'organisation de la commission d'appel d'offres. Puis en donne lecture.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 26 voix pour :

- Adopte le règlement intérieur de la commission d'appel d'offre

Question 3 – Appel à projets 2021 – Jardins partagés et collectifs

M. AMAZIGH explique que le ministère de l'agriculture et de l'alimentation dans le cadre de la mesure 11 du Plan de relance 2021 effectue un appel à projet pour des jardins partagés et collectifs.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Clos de la Breide », l'emprise des bassins de rétention deviendra communale et nécessitera un entretien régulier.

La configuration du site permet d'aménager des espaces de maraîchage, des vergers, des espaces jeux... Ces aménagements prennent en compte les thèmes principaux du développement durable (gestion de l'eau, compostage, biodiversité, lieux de vie et d'échange, animation).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix pour :

- autorise Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer tous les documents nécessaires pour répondre à cet appel à projet.

CULTURE

Question 4 – ENEDIS : convention pour la décoration de trois postes de distribution publique d'électricité

Madame GHESQUIERE informe les conseillers municipaux qu'ENEDIS propose d'accompagner les communes qui souhaitent procéder à l'embellissement de postes électriques installés sur leur territoire.

Elle se traduit concrètement par le versement d'une subvention de 700 € par poste.

Suite à plusieurs réunions entre ENEDIS et le groupe de travail créé spécifiquement pour ce projet, trois postes ont été retenus pour bénéficier d'un embellissement

En accord avec Enedis, au vu du nombre de postes concernés, la convention sera d'une durée de trois ans à compter de sa signature par chacune des parties.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix pour :

- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec ENEDIS pour trois projets sur les trois postes électriques, pour une subvention de 2100 €, étant entendu que les coûts supérieurs seraient assumés par le budget communal.

URBANISME

Rapporteur N. ALAPETITE

Question 5 : Convention d'occupation précaire d'une partie de l'ancienne école maternelle Claude Félix

Le cabinet de kinésithérapie ALLARY/CHARBONNIER/JEAN, à la recherche d'un local

provisoire pour y exercer temporairement son activité pendant les travaux d'agrandissement de son local a contacté la mairie pour lui demander si cette dernière disposait d'un bien susceptible de l'accueillir moyennant le paiement d'un loyer.

Après étude de cette demande, la commune a proposé au cabinet d'occuper provisoirement une partie de l'ancienne école maternelle Claude Félix. Cette proposition a été acceptée par le demandeur.

Il convient donc de signer avec le cabinet une convention d'occupation à titre précaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix pour :

- autorise Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer la convention d'occupation précaire d'une partie de l'ancienne école maternelle Claude Félix ainsi que tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.

GESTION DES RISQUES

Rapporteur D. BAYLE

Question 6 – Adhésion de la commune d'AULNAT au dispositif du Plan Inter-Communal de Sauvegarde

Clermont Auvergne Métropole se dote d'un Plan Inter - Communal de Sauvegarde (PICS) qui disposera d'une cellule destinée à coordonner et à appuyer les communes en cas d'évènement majeur nécessitant la gestion d'une situation de crise et le déclenchement de son Plan Communal de Sauvegarde.

Une convention bilatérale est nécessaire pour que la commune adhère au PICS.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix pour :

- autorise Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer cette convention et tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.

Question 7 – Programme d'actions de préventions contre les inondations

La directive inondations mise en œuvre en 2007 se décline en une Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondations (SNGRI) et définit des Territoires à Risques Importants (TRI). Clermont Auvergne Métropole a élaboré une stratégie locale sur son territoire en 2016 qui se décline en un Programme d'Actions de Préventions contre les Inondations (PAPI). 27 actions sont ainsi réparties sur 5 thèmes.

Le PAPI porté par la Métropole comprend des actions métropolitaines, des actions en lien avec les communes et des actions communales avec assistance possible de la Métropole (boîte à outils).

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix pour :

- autorise Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à s'engager dans le cadre du PAPI mis en place par la Métropole et à mettre en place toutes les mesures communales réglementaires se reportant à ces actions.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 19 h 30